



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE LANDES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 33 - JUILLET 2014**

# SOMMAIRE

## **Administration territoriale des Landes**

### **Préfecture des Landes**

Arrêté N °2014197-0001 - Le 16/07/2014 - nommant une délégation spéciale dans  
la  
commune de Peyrehorade

.....

1





PREFECTURE LANDES

## **Arrêté n °2014197-0001**

**signé par  
Le Préfet**

**le 16 Juillet 2014**

**Administration territoriale des Landes  
Préfecture des Landes  
Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)**

Le 16/07/2014 - nommant une délégation  
spéciale dans la commune de Peyrehorade



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Préfecture

Direction des actions de l'Etat  
et des collectivités locales

Bureau du contrôle administratif

Arrêté préfectoral DAECL n°2014-408  
nommant une délégation spéciale dans la commune de Peyrehorade

Le Préfet des Landes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-35 à L2121-39 ;

Considérant que les opérations électorales, organisées le 23 mars 2014 à Peyrehorade pour la désignation des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, ont été annulées par jugement du Tribunal administratif de Pau du 28 mai 2014, devenu définitif ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer une délégation spéciale dans un délai de huit jours suivant l'annulation définitive de l'élection ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;

### **Arrête**

**Article 1er** : Est nommée dans la commune de Peyrehorade une délégation spéciale composée de :

- Monsieur Christian GUEYDAN, Préfet honoraire
- Madame Geneviève MORICEAU, Inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Monsieur Michel DOISNE, Lieutenant de gendarmerie en retraite

**Article 2** : Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal aura été reconstitué.

**Article 3** : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Landes, les membres de la délégation spéciale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes et affiché en mairie de Peyrehorade.

Mont-de-Marsan, le 16 juillet 2014

Le Préfet,

Signé

Claude MOREL

